



JUDO CLUB DOMARIN  
DOJO A : DOMARIN  
DOJO B : LA VERPILLIERE



# ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

visant la modification des statuts de  
l'association

**23 juin 2023**

22 Avenue des Noyers  
38300 Domarin

[judodomarin@gmail.com](mailto:judodomarin@gmail.com)  
[www.judodomarin.com](http://www.judodomarin.com)  
06.09.10.12.50



Ouverture de l'assemblée Générale à 18h40

L'Assemblée Générale est constituée de :

- 25 Adhérents majeurs
- 90 Adhérents mineurs représentés par un parent majeur
- 6 Adhérents absents ayant donné procuration

Soit un total de 121 votes sur 342 adhérents

Parole au Président

## Liste des modifications apportées

Introduction du Président : Raison des modifications soumises au vote .....	1
Article 3 : Correction concernant la constitution de la cotisation annuelle.....	1
Article 5 : Clarification concernant l'obligation de licence fédérale .....	2
Article 5 : Clarification concernant l'obligation de passeport sportif .....	2
Article 6 : Suppression du vote à scrutin secret et autorisation de plusieurs modes de scrutins alternatifs, autorisation du vote par correspondance, clarification des rôles et composantes des Comité Directeur et du Bureau.....	3
Article 6 : Clarification des rôles et composantes des Comité Directeur et du Bureau. ....	4
Article 9 : Suppression de la limitation du nombre de procuration par membre présent pour le vote en Assemblée Générale .....	5
Article 10 : Suppression du quorum pour l'Assemblée Générale .....	5
Article 14 : Clarification en cas de sollicitation d'une Assemblée Générale Extraordinaire par les membres de l'Association .....	6
Reste des modifications apportées .....	6

# Introduction du Président :

## Raison des modifications soumises au vote

Les modifications présentées à l'Assemblée Générale ont pour vocation à simplifier le fonctionnement de l'Association et à clarifier certains points.

### Commentaires :

*Pas de Commentaires*

## Article 3 :

### Correction concernant la constitution de la cotisation annuelle

#### Le texte ...

*« Le titre de membre actif s'acquiert par le paiement d'un droit d'entrée et d'une cotisation annuelle. Celle-ci comprend la cotisation propre à l'association et la cotisation fédérale (licence) conformément à l'article 16 bis du règlement intérieur de la F.F.J.D.A. . »*

#### ... est remplacé par ...

*« Le titre de membre actif s'acquiert par le paiement d'une cotisation annuelle. »*

Nota : L'obligation de prise de licence fédérale est transférée dans l'article 5

#### Vote de l'assemblée générale : Modifications adoptées

*Pour : 121*

*Contre : 0*

*Ne se Prononce pas : 0*

# Article 5 :

## Clarification concernant l'obligation de licence fédérale

Le texte ...

« L'association est affiliée à la Fédération Française de Judo et Ju-Jitsu & disciplines associées. »

... est remplacé par :

« L'association est affiliée à la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées (ci-après désigné « Fédération »).

Cette affiliation implique l'adhésion des membres de l'Association à la Fédération par le règlement de la Licence Fédérale pour la saison en cours, y compris pour les encadrants non pratiquants. »

Vote de l'assemblée générale : Modifications adoptées

Pour : 121

Contre : 0

Ne se Prononce pas : 0

# Article 5 :

## Clarification concernant l'obligation de passeport sportif

Le texte ...

« 4° à imposer à tous ses membres actifs, en plus de la cotisation annuelle fédérale, l'achat d'un passeport sportif dans les conditions prévues par les règlements de la F.F.J.D.A.; »

... est remplacé par ...

« 4° à imposer à tous ses membres pratiquant une activité fédérale (compétitions, stages, ...), en plus de la cotisation annuelle fédérale, l'achat d'un passeport sportif dans les conditions prévues par les règlements de la Fédération; »

Vote de l'assemblée générale : Modifications adoptées

Pour : 121

Contre : 0

Ne se Prononce pas : 0

# Article 6 :

Suppression du vote à scrutin secret et autorisation de plusieurs modes de scrutins alternatifs, autorisation du vote par correspondance, clarification des rôles et composantes des Comité Directeur et du Bureau.

Le texte ...

*« L'association est administrée par un comité directeur composé de huit membres élus qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale. Les membres du comité directeur sont élus lors de l'assemblée générale pour une durée de 2 ans au scrutin secret. »*

... est remplacé par ...

*« L'association est administrée par un Comité Directeur composé de six à huit membres élus qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale. Les membres du comité directeur sont élus lors de l'Assemblée Générale pour une durée de 2 ans, en fonction des possibilités d'organisation et par ordre de préférence :*

- *par voie électronique*
- *par émargement sur liste physique*
- *à mains levées »*

*« Le vote par procuration dans les conditions fixées à l'article 9 est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis. »*

*« Le vote par procuration et par correspondance sont autorisés dans les conditions fixées à l'article 9. »*

Vote de l'assemblée générale : Modifications adoptées

*Pour : 121*

*Contre : 0*

*Ne se Prononce pas : 0*

# Article 6 :

## Clarification des rôles et composantes des Comité Directeur et du Bureau.

### Le texte ...

« Le Bureau est constitué comme suit :

- un/une président(e)
- un/une ou plusieurs vice-Président(e)
- un/une trésorier (e)
- un/une trésorière adjoint(e)
- un/une secrétaire
- un/une secrétaire adjoint(e)

Les membres du bureau sont élus par vote secret par les membres du comité directeur.

Les membres du bureau suivants : président(e) et trésorier(e), doivent être désignés parmi les membres majeurs élus au Comité Directeur. »

### ... est remplacé par ...

« Les charges du Comité Directeur sont les suivantes :

- un/une président(e)
- éventuellement : un/une ou plusieurs vice-Président(e)
- un/une trésorier (e)
- éventuellement : un/une trésorière adjoint(e)
- un/une secrétaire
- éventuellement : un/une secrétaire adjoint(e)

La charge de ces rôles est votée par les membres du Comité Directeur.

Les autres membres du Comité Directeur officient en tant qu'Administrateurs(trices).

Les membres du Comité Directeur suivants : Président(e) et Trésorier(e), doivent être majeurs.

Le Bureau est constitué des Président(e), Secrétaire et Trésorier(e). »

### Vote de l'assemblée générale : Modifications adoptées

Pour : 121

Contre : 0

Ne se Prononce pas : 0

# Article 9 :

## Suppression de la limitation du nombre de procuration par membre présent pour le vote en Assemblée Générale

### Les textes ...

*« Elle se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le comité directeur ou à la demande écrite du quart au moins des membres composant l'assemblée générale. »*

*« En cas d'empêchement, un membre peut déléguer par écrit son droit de vote à un autre membre de l'assemblée ; chaque membre présent à l'assemblée ne peut porter qu'une procuration. »*

### ... sont remplacés par ...

*« Elle se réunit une fois par an (Assemblée Générale Ordinaire) et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou à la demande écrite du quart au moins des membres composant l'Assemblée Générale (Assemblée Générale Extraordinaire). »*

*« En cas d'empêchement, un membre peut déléguer par écrit son droit de vote à un autre membre de l'assemblée.»*

### Vote de l'assemblée générale : Modifications adoptées

*Pour : 121*

*Contre : 0*

*Ne se Prononce pas : 0*

# Article 10 :

## Suppression du quorum pour l'Assemblée Générale

### Suppression du texte ...

*« Pour la validité des délibérations, la présence du quart des adhérents est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour une deuxième assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre de présents et de représentés. »*

### Vote de l'assemblée générale : Modifications adoptées

*Pour : 121*

*Contre : 0*

*Ne se Prononce pas : 0*

# Article 14 :

## Clarification en cas de sollicitation d'une Assemblée Générale Extraordinaire par les membres de l'Association

### Le texte ...

*« Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité Directeur ou du quart des membres dont se compose l'assemblée générale. Cette dernière proposition doit être soumise au Comité Directeur, au moins un mois avant l'Assemblée Générale Extraordinaire. »*

### ... est remplacé par ...

*« Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité Directeur ou du quart des membres dont se compose l'Assemblée Générale. Dans ce dernier cas, une Assemblée Générale Extraordinaire sera organisée dans un délai d'un à deux mois. »*

### Vote de l'assemblée générale : Modifications adoptées

*Pour : 121*

*Contre : 0*

*Ne se Prononce pas : 0*

## Reste des modifications apportées

Le reste des modifications apportées ne concernent que de la mise en forme, le remplacement des termes « FFJDA » par « Fédération » et « bureau » par « Comité Directeur » lorsque justifié.

### Commentaires :

*Pas de Commentaires*

### Clôture de l'Assemblée Générale à 18h48